

Bureau du président-directeur général

Québec, le 18 février 2020

Objet : Avis concernant la *Valeur thérapeutique de l'oxygénothérapie hyperbare pour les enfants ayant une paralysie cérébrale*

Madame,  
Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous informe de la publication de cet avis de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) concernant la *Valeur thérapeutique de l'oxygénothérapie hyperbare pour les enfants ayant une paralysie cérébrale*.

La paralysie cérébrale est la principale cause d'incapacité physique et de retard de développement chez les enfants. Il s'agit d'un état sans traitement curatif qui requiert une prise en charge interdisciplinaire coordonnée et adaptée et qui peut avoir un impact significatif sur la qualité de vie des enfants et de leurs proches.

L'oxygénothérapie hyperbare (OHB) est une technologie qui permet d'administrer de l'oxygène pur ou un mélange de gaz suroxygéné à des usagers à l'intérieur d'un caisson ou d'une chambre pressurisée. À l'heure actuelle, Santé Canada reconnaît l'efficacité de l'OHB pour traiter 14 types d'affections, mais non la paralysie cérébrale. Par ailleurs, aucune juridiction de santé comparable au Québec ne reconnaît l'OHB comme traitement pour la paralysie cérébrale. Au Québec, le recours à l'OHB pour les enfants ayant la paralysie cérébrale remonte aux années 90. Au fil des ans, plusieurs parents ont choisi d'utiliser l'OHB pour leurs enfants. Quelques cliniques privées offrent ce traitement aux enfants avec la paralysie cérébrale et des entreprises privées louent ou vendent des caissons portatifs à parois souples.

C'est dans ce contexte que l'INESSS a reçu du ministère de la Santé et des Services sociaux le mandat d'évaluer la valeur thérapeutique de l'oxygénothérapie hyperbare (OHB) pour les enfants ayant une paralysie cérébrale dans le but de soutenir une décision quant à un possible ajout au panier de services.

L'évaluation effectuée par l'INESSS a mené aux principaux constats suivants :

- la littérature scientifique disponible a une portée limitée ne permettant pas de reconnaître une efficacité et une innocuité à l'OHB comme traitement pour les enfants ayant une paralysie cérébrale;
- les études publiées comportent des limites méthodologiques substantielles et soulèvent de nombreuses questions et préoccupations qui complexifient la démonstration d'une valeur thérapeutique à l'OHB;

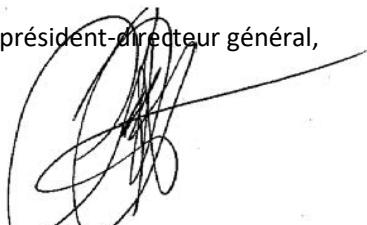
- les consultations effectuées ont fait ressortir que le traitement actuellement utilisé au Québec est davantage de l'air hyperbare légèrement pressurisé (AHB) effectué en caisson portable à parois souples, modalité qui n'a pas fait l'objet d'études scientifiques;
- aucune étude n'a rapporté de données sur la qualité de vie des enfants avec une paralysie cérébrale alors qu'il s'agit d'une donnée importante dans l'évaluation d'une intervention comme l'OHB pour ces enfants.

Conséquemment, à la lumière des données scientifiques disponibles, contextuelles et expérientielles, et en l'absence de démonstration d'une valeur thérapeutique, l'INESSS est d'avis que l'ajout de l'OHB ou de l'AHB à la gamme de services pour les enfants ayant une paralysie cérébrale ne constitue pas une option juste et raisonnable.

Ce document est maintenant disponible sur notre site web via le lien suivant : [Publications](#).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Luc Boileau